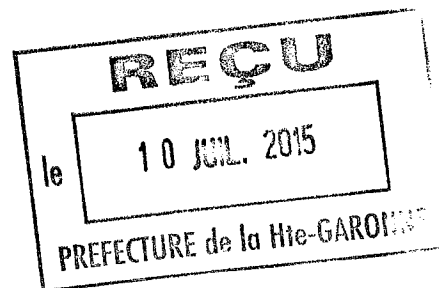


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE

* *
*

Séance du 08 Juillet 2015



11- COMMUNICATION

11.8 - Avenant n°1 au marché n° MA2012-637 conclu avec la société AGENCE TWO pour le marché de prestations d'assistance à l'organisation et la mise en œuvre de manifestations évenementielles, lot n°4: Prestations de conseil et de location dans le domaine de matériels d'exposition – Autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille quinze, le huit juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, MME MARTI, M. TRAUTMANN.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, MOUDENC, RAYNAL, MME TRAVAIL-MICHELET.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME ROUCHON.

Par délibération n° D 2012.07.12.26.1 en date du 12 juillet 2012, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer le marché n° MA2012-637 avec la société AGENCE TWO relatif au marché de prestations d'assistance à l'organisation et la mise en œuvre de manifestations événementielles, lot n°4: Prestations de conseil et de location dans le domaine de matériels d'exposition.

Le marché a été conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification, sans montant minimum et sans montant maximum. Il a été reconduit deux fois un an et prend fin le 6 août 2015. Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché.

En effet, une nouvelle procédure a été lancée, mais elle ne permettra pas une prise de relai immédiate. Le présent avenant a donc pour objet de modifier le délai d'exécution du contrat afin d'assurer la continuité du service public ainsi que le bon déroulé d'une procédure transparente et soucieuse d'une bonne gestion des deniers publics.

Le délai initial d'exécution est donc prolongé de 7 mois à compter du 6 août 2015, jusqu'au 07/03/2016.

Le présent avenant ne modifie pas l'économie du marché, ni ne change son objet.

L'avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le marché, le montant du marché reste inchangé, la Commission d'Appel d'Offres n'a donc pas été saisie pour avis.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

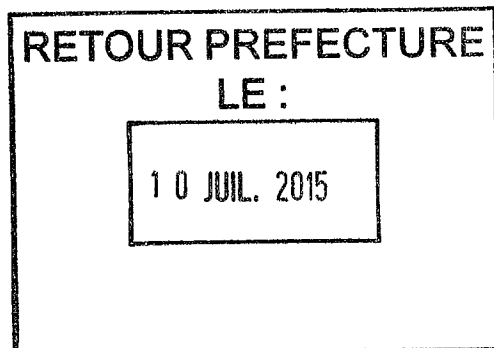
* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché n° MA2012-637 avec la société AGENCE TWO.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Michel LATTES".

Jean-Michel LATTES